



## Inscription destinée aux avocats pour des nominations d'office en matière de mesures de contrainte

### Coordonnées

Nom : Prénom :  
Etude :  
N° de téléphone fixe :  
N° de téléphone portable :  
Adresse e-mail :

L'art. 12 al. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (LaLEtr - F 2 10) prévoit qu'au cas où l'étranger ne dispose pas d'un avocat ou d'un mandataire, un avocat est mis d'office à sa disposition pour les procédures prévues aux art. 9 et 10.

Par son inscription, l'avocat s'engage à se mettre à la disposition du tribunal en vue d'une telle désignation d'office. En fonction des actes d'instruction que le tribunal sera amené à effectuer dans le cadre de la procédure, l'avocat pourra être nommé d'office avant la date pour laquelle il est inscrit. Le cas échéant, sa nomination d'office s'étendra à la procédure de recours prévue devant la chambre administrative de la Cour de justice (art. 10 LaLEtr).

En cas d'empêchement survenant après son inscription, l'avocat s'engage à communiquer dès que possible, mais au plus tard une semaine avant la date pour laquelle il est inscrit, le nom et les coordonnées complètes d'un avocat susceptible de le remplacer (par courriel, à LST-PJ-TAPI-Direction@justice.ge.ch), étant précisé qu'un avocat-stagiaire ne peut remplacer un avocat que sur délégation de son maître de stage.

Date : Signature :

### Le formulaire est à retourner au Tribunal administratif de première instance

- par courrier : 4 rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3
- par e-mail : LST-PJ-TAPI-Direction@justice.ge.ch

**Attention :** les avocats membres de l'Ordre des avocats de Genève sont priés de s'inscrire directement auprès de ce dernier.